|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **CM/Cong(2017)Rec385-final** | 2 février 2017 |

|  |
| --- |
| **« Autonomie et frontières dans une Europe en mutation »Recommandation 385 (2016) du Congrès des Pouvoirs locaux et régionauxdu Conseil de l'Europe**(Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 1er février 2017lors de la 1276e réunion des Délégués des Ministres) |

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la Recommandation 385 (2016) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux intitulée « Autonomie et frontières dans une Europe en mutation » et l’a portée à l’attention du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG).

2. Le Comité des Ministres réaffirme son attachement à la démocratie locale et régionale, qui joue un rôle indispensable dans nos sociétés démocratiques, y compris pour favoriser la protection des droits fondamentaux au niveau local.

3. Le Comité rappelle que le Conseil de l’Europe dispose de plusieurs instruments normatifs visant à assurer l’équilibre institutionnel entre l’unité de l’Etat et l’autonomie des entités infranationales ainsi qu’une bonne gouvernance au niveau local. La Déclaration d’Helsinki sur l’autonomie régionale, adoptée par les ministres européens responsables des collectivités locales et régionales, lors de leur 14e réunion à Helsinki en 2002, et le Cadre de référence pour la démocratie régionale, dont les mêmes ministres ont pris note lors de leur 16e réunion à Utrecht en 2009, contiennent des références et des exemples concrets de procédures dont les Etats membres peuvent s’inspirer pour concevoir ou mettre en œuvre des réformes territoriales.

4. Le Comité observe que de nombreux Etats membres optent pour des formules de coopération et de regroupement intercommunaux dont ils considèrent qu’elles permettent de garantir une offre durable de services publics de qualité tout en assurant un fort degré de démocratie représentative. Dans ce contexte, il rappelle que le Centre d’expertise pour la réforme de l’administration locale a produit une boîte à outils à la disposition tant des gouvernements centraux que des pouvoirs locaux pour concevoir et mettre en œuvre des formules de coopération et de regroupement intercommunaux.

5. Le Comité des Ministres rappelle que le règlement des conflits territoriaux ne fait pas partie des domaines de compétence du Conseil de l’Europe. Néanmoins, le Comité entend maintenir son soutien aux travaux de la Commission de Venise et du Congrès dans le but de favoriser l’adoption de solutions adéquates aux questions territoriales infranationales, dans le respect des principes pertinent du droit international.